Règlementation

Règlementation établissements

Déclaration

- art. A.322-116 à 122

Etablissement

mise à disposition d'équidés

reçoit des équidés appartenant à des tiers

où sont des équidés et fréquentés par des tiers

Déclaration aux haras de tout changement de propriétaire, de toutes transformation concernant la sécurité, l'hygiène, l'enseignement, les normes technique et l'état de la cavalerie.

Règlementation établissements

Mesures de sécurité

- art. A.322-125 à 130

Equipement et installations

matériaux adaptés (⊖ fils de fer barbelés)

boxes doivent permettre à l'animal de se coucher

matériel harnachement en bon état

Lice pare-bottes en bon état et sans rupture

Prévoir un matériel de premiers secours, extincteurs en nombre suffisant, prises d'eau, voie d'accès pour les véhicules des pompiers.

Règlementation établissements

Mesures d'hygiène

- art. A.322-131 à 134

  désinfection (matériel, écuries) 1 fois / an

  évacuation des eaux résiduaires + stockage fumiers
  = règlement sanitaire départemental

  litières entretenues

  matériel à usage unique pour injection et
  désinfection des autres matériels

Règlementation établissements

Cavalerie

- art. A.322-135 à 140

Registre d'équidés

registre de présence numéroté enregistre les mouvements d'équidés

Mentions obligatoires :

- Date d'entrée et sortie dans l'effectif
- Nom de l'animal
- Numéro du document d'accompagnement
- Date d'entré dans l'établissement
- Lieu de provenance
- Date de sortie et destination

Règlementation établissements

Cavalerie

De laisser les animaux à l'attache exposés en plein soleil, de les laisser scellées et bridés en dehors des heures de travail.

Règlementation établissements

Vos obligations vis-à-vis de la DDCSPP (sport)

S
T
R
U
C
T
U
R
E

- Obligation de déclaration
  - n'existe plus depuis la loi portant simplification de la vie des entreprises (2014)
  - Plus de délivrance de récépissé de déclaration (040.. ET ……)
  - Simple déclaration permet le contrôle des garanties prévues à l'art. L. 322-1 (probité) et d'enregistrer l'établissement dans notre base de données
  - Déclaration obligatoire au titre du Recensement des Equipements Sportifs
- Obligation d'assurance RC (mesures administratives)
- Emploi de personnes qualifiées (mesures administratives et pénales)
- Opposition à contrôle (mesures administratives)
- L. 322-1 à 5

Règlementation établissements

Vos obligations vis-à-vis de la DDCSPP (sport)

PERSONNES

- Obligation de diplôme permettant l'enseignement contre rémunération (BE, BP JEPS …)
- Obligation de déclaration à l'autorité administrative
  = carte professionnelle
  https://eaps.sports.gouv.fr/
- L 212-1 et suivants